



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 26045

## Texte de la question

M. Kléber Mesquida appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les règles de mutations interdépartementales et la mobilité des enseignants. Les résultats aux mutations interdépartementales affichent un taux en baisse. Un peu plus de deux enseignants sur dix voient leur requête satisfaite contre une sur deux il y a une dizaine d'années. Seulement 39,25 % des enseignants se rapprocheront de leur famille, alors que le rapprochement familial est un critère prioritaire. Cette situation prive les enseignants demandeurs de tout projet et les empêche de concilier vie professionnelle et vie familiale. Il semble que les règles et les calibrages départementaux ne répondent pas à l'amélioration de la mobilité des enseignants. En conséquence, les syndicats d'enseignants souhaitent la mise en place d'un groupe de travail afin de revisiter ces règles de mutations et améliorer la mobilité des professeurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions, et notamment s'il envisage pour la prochaine rentrée la mise en place de consignes auprès des rectorats, pour faciliter l'octroi d'exeat et d'ineat pour les dossiers relevant du regroupement familial.

## Texte de la réponse

Régies par l'article 60 de la loi n° 84-16 modifiée du 11 janvier 1984, les mutations constituent un des instruments de la mobilité des enseignants qui souhaitent changer de département. Ainsi, les affectations prononcées tiennent compte des demandes formulées par les enseignants et de leur situation de famille dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service public. La mobilité des enseignants du premier degré s'insère dans un contexte particulier. En effet, le recrutement des professeurs des écoles est académique. Après admission au concours, les lauréats de concours sont affectés dans un département de l'académie puis généralement titularisés dans ce même département. Cela signifie qu'un pourcentage très important des départs en retraite remplacés le sont par des recrutements locaux. Le lien entre les demandes de changement de département et la satisfaction des besoins du service public est réalisé par le mouvement interdépartemental qui se déroule annuellement. Les demandes de changement de département sont examinées au regard des besoins d'enseignement déterminés par les académies pour chacun de leurs départements sous forme de capacité de sorties et d'entrées (calibrage), et du classement par barème décroissant des candidats tenant compte de leur situation. Ainsi, les demandes de mutation sont traitées dans un souci d'équité et de transparence. Depuis 2013, la note de service relative aux opérations du mouvement interdépartemental comporte deux évolutions significatives visant notamment à rendre plus efficace le mécanisme de rapprochement de conjoints : - certains enseignants qui ne parvenaient pas à se rapprocher de leur conjoint cessaient leur activité en optant pour le congé parental ou la disponibilité pour ne pas être séparé. Les années correspondantes n'ouvrant pas droit à une bonification pour année de séparation, les intéressés n'avaient aucun espoir de voir leur situation s'améliorer. Ces périodes sont maintenant comptabilisées, dans la limite de quatre années, pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation. - le nombre d'années de séparation pris en compte était plafonné à trois. Les personnels séparés au-delà ne voyaient pas l'ensemble de leurs années retenues. Le plafond des années de séparation comptabilisées a été relevé et porté de 3 à 4 ans avec une bonification significative. Malgré ces dispositions, les résultats des rapprochements de

conjoint 2013 n'étant pas satisfaisants, le ministère de l'éducation nationale a réexaminé les situations les plus difficiles et a prononcé des mutations supplémentaires pour les cas les plus prioritaires concernant des enseignants handicapés ou ayant des enfants et étant séparés de leur conjoint depuis au moins deux ans dans des départements éloignés. Par la suite, comme chaque année, les directions académiques ont pu, si la situation des départements et de l'académie le permettait, procéder à des exeat/ineat supplémentaires, en accordant une attention soutenue aux demandes de mutation correspondant aux priorités légales. Pour le mouvement 2014, le travail visant à favoriser le rapprochement de conjoints a été poursuivi. Ainsi, une nouvelle disposition permet de valoriser les situations des enseignants les plus éloignés de leur conjoint afin de renforcer encore les mesures en faveur de ceux qui sont séparés de leur conjoint.

## Données clés

**Auteur :** [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription :** Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26045

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [7 mai 2013](#), page 4894

**Réponse publiée au JO le :** [7 janvier 2014](#), page 212